Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00619 **Publié le 10 novembre 2026**

Arrêté n° AP-2026-DAVAR-2677 du 10 novembre 2026

portant modification de l'arrêté n° AP-2026-DAVAR-1010 du 12 mai 2026 autorisant Mme Sandra Népamoindou à utiliser et occuper le domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie à des fins de prélèvement d'eau, par un forage dans la région hydrographique de Tamoa, sur la commune de Païta (n° ORE : 101 2400 114)

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-6 du 5 septembre 2012 fixant les règles générales du domaine public immobilier de la Nouvelle-Calédonie, des provinces, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Vu la loi du pays n° 2025-9 du 15 juillet 2025 relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau ;

Vu la délibération n° 522 du 20 novembre 2025 prise en application de la loi du pays relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et portant sur la mise en œuvre des procédures de consultation et d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2025-DAVAR-0182 du 17 décembre 2025 pris en application de la loi du pays n° 2025-9 du 15 juillet 2025 relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et de la délibération n° 522 du 20 novembre 2025 prise en application de la loi du pays relative au domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie et à la protection de la ressource en eau et portant sur la mise en œuvre des procédures de consultation et d'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0684 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAVAR-1698 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de services et aux chefs de service adjoints de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-DAVAR-1010 du 12 mai 2026 autorisant Mme Sandra Népamoindou à utiliser et occuper le domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie à des fins de prélèvement d'eau, par un forage dans la région hydrographique de Tamoa, sur la commune de Païta (n° ORE : 101 2400 114) ;

Vu la demande de Mme Sandra Népamoindou et M. Josia Vidoire du 23 octobre 2026 ;

Le permissionnaire entendu,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° AP-2026-DAVAR-1010 du 12 mai 2026 susvisé est modifié comme suit :

- dans l'intitulé et son annexe, les termes « Mme Sandra Népamoindou » sont remplacés par les termes « M. Josia Vidoire » ;
- le premier alinéa de l'article 1er est remplacé par le libellé « M. Josia Vidoire est autorisé à occuper le domaine public de l'eau de la Nouvelle-Calédonie par un forage, situé dans la région hydrographique de Tamoa, sur la commune de Païta. » ;

Article 2 : Dès notification du présent arrêté, M. Josia Vidoire est subrogé dans la totalité des droits et des obligations de Mme Sandra Népamoindou résultant de l'arrêté n° AP-2026-DAVAR-1010 du 12 mai 2026 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Le directeur des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

FABIEN ESCOT